



Commune de Cerizay

Délibération
du conseil municipal

Séance du lundi 28 avril 2025

Sont présents : 20

M. Johnny BROSSEAU, M. Sébastien GRELLIER, Mme Rachel MERLET, M. Jean-Pierre BODIN, Mme Stéphanie BOYARD, M. Yannick FORTIN, Mme Marie-Line BOTTON, M. Jacky AUBINEAU, Mme Pierrette AUGER, Mme Rosa-Maria MACHADO, Mme Renée SICAUD, M. Jean-Marie MERLET, M. Gilles CLOCHARD, Mme Lurdès LOPES, Mme Carole PAREDES, Mme Katy MORELLE, Mme Aurélie ALLOUY, M. Benoît BELGY, Mme Chantal APPARAILLY, M. Aurélien DUFRESE.

Sont absents ou excusés : 7

M. Patrick ROBIN, M. Arnaldo PEREIRA, M. Régis BAUDOUIN, M. Dobromir DOSEV, Mme Nathalie MUNAR, M. Cédric VION, Mme Isabelle MOINET.

Ont donné pouvoirs : 6

M. Patrick ROBIN à Mme Marie-Line BOTTON, M. Arnaldo PEREIRA à M. Sébastien GRELLIER, M. Régis BAUDOUIN à M. Johnny BROSSEAU, Mme Nathalie MUNAR à Mme Rachel MERLET, M. Cédric VION à M. Yannick FORTIN, Mme Isabelle MOINET à M. Aurélien DUFRESE.

Secrétaire de séance :

Mme Lurdès LOPES

Envoi de la convocation :

Le mardi 22 avril 2025

2025 04 28 - Del - 01 : Cession de la parcelle située au 19 rue du Champ de la Fontaine et cadastrée CH 295

La délibération est adoptée,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 et L.2241-1 ;
- Vu** le code de l'urbanisme ;
- Vu** le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Bocage Bressuirais approuvé le 09 novembre 2021 (Del 2021-201) ;
- Vu** la délibération du Conseil municipal du 23 septembre 2024 (DEL20240923-03) adoptant les tarifs des parcelles du lotissement du « Champ de la Fontaine » ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 03 février 2025 (DEL2025/02/03-08A) autorisant le maire à définir des conditions de vente de biens communaux ;

Considérant que la parcelle cadastrée CH 295 a fait l'objet d'une réservation en date du 16/01/2025, de la part d'un particulier et qu'il convient de délibérer pour permettre d'officialiser la vente de la parcelle suivante :

- Parcelle cadastrée CH 295 – 322 m² - 19.000 € - 19 rue du Champ de la Fontaine par Mme Maryse TISSEAU.

Considérant qu'il est nécessaire d'établir les conditions de vente aux acquéreurs pour la parcelle «19 rue du Champ de la Fontaine » à Cerizay ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Cède la parcelle telle que décrite ci-dessus, à l'acquéreur susmentionné ou ses représentants ;

Établit les obligations à résolution telles que décrites ci-dessous :

L'acquéreur s'oblige à effectuer dans un délai de trois ans à compter de la signature de l'acte, sauf prorogation valablement obtenue, les travaux nécessaires pour l'édification d'une construction à usage d'habitation. Cet engagement sera réputé acquis par la délivrance d'une déclaration d'ouverture de chantier (DOC) et qui sera déposée par l'ACQUEREUR au service Urbanisme de la Mairie de Cerizay.

En cas d'inobservation par l'acquéreur de ces conditions particulières, le bien pourra être rétrocédé dans les mêmes conditions financières, plus les frais notariés à charge de l'acquéreur.

Pour cela la commune sollicitera par voie de notaire la rétrocession dans un délais de deux ans, au-delà le bien sera définitivement acquis par l'acquéreur.

Établit les conditions non spéculatives telles que décrites ci-dessous :

Considérant que pour éviter toute spéculation, l'acte de vente sera assorti de l'interdiction pour l'acquéreur de revendre le terrain à un tiers dans un délai de trois ans à compter de la date de l'acte de vente.

En cas d'inobservation par l'acquéreur de ces conditions particulières, le bien pourra être rétrocédé dans les mêmes conditions financières, plus les frais notariés à charge de l'acquéreur.

Pour cela la commune sollicitera par voie de notaire la rétrocession dans un délais de deux ans, au-delà le bien sera définitivement acquis par l'acquéreur.

Précise que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur ;

Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

La secrétaire de séance,

Lurdès LOPES

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Johnny BROSSEAU



« Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication »



Commune de Cerizay

Délibération
du conseil municipal

Séance du lundi 28 avril 2025

Sont présents : 20

M. Johnny BROSSEAU, M. Sébastien GRELLIER, Mme Rachel MERLET, M. Jean-Pierre BODIN, Mme Stéphanie BOYARD, M. Yannick FORTIN, Mme Marie-Line BOTTON, M. Jacky AUBINEAU, Mme Pierrette AUGER, Mme Rosa-Maria MACHADO, Mme Renée SICAUD, M. Jean-Marie MERLET, M. Gilles CLOCHARD, Mme Lurdès LOPES, Mme Carole PAREDES, Mme Katy MORELLE, Mme Aurélie ALLOUY, M. Benoît BELGY, Mme Chantal APPARAILLY, M. Aurélien DUFRESE.

Sont absents ou excusés : 7

M. Patrick ROBIN, M. Arnaldo PEREIRA, M. Régis BAUDOUIN, M. Dobromir DOSEV, Mme Nathalie MUNAR, M. Cédric VION, Mme Isabelle MOINET.

Ont donné pouvoirs : 6

M. Patrick ROBIN à Mme Marie-Line BOTTON, M. Arnaldo PEREIRA à M. Sébastien GRELLIER, M. Régis BAUDOUIN à M. Johnny BROSSEAU, Mme Nathalie MUNAR à Mme Rachel MERLET, M. Cédric VION à M. Yannick FORTIN, Mme Isabelle MOINET à M. Aurélien DUFRESE.

Secrétaire de séance :

Mme Lurdès LOPES

Envoi de la convocation :

Le mardi 22 avril 2025

2025 04 28 - Del - 02 : Cession de la parcelle située au 23 rue du Champ de la Fontaine et cadastrée CH 293

La délibération est adoptée,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 et L.2241-1 ;
- Vu** le code de l'urbanisme ;
- Vu** le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Bocage Bressuirais approuvé le 09 novembre 2021 (Del 2021-201) ;
- Vu** la délibération du Conseil municipal du 23 septembre 2024 (DEL20240923-03) adoptant les tarifs des parcelles du lotissement du « Champ de la Fontaine » ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 03 février 2025 (DEL2025/02/03-08A) autorisant le maire à définir des conditions de vente de biens communaux ;

Considérant que la parcelle cadastrée CH 293 a fait l'objet d'une réservation en date du 14/01/2025, de la part d'un particulier et qu'il convient de délibérer pour permettre d'officialiser la vente de la parcelle suivante :

- Parcelle cadastrée CH 293 – 322 m² - 19.000 € - 23 rue du Champ de la Fontaine par la SCI JLOC

Considérant qu'il est nécessaire d'établir les conditions de vente aux acquéreurs pour la parcelle « 23 rue du Champ de la Fontaine » à Cerizay ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Cède la parcelle telle que décrite ci-dessus, à l'acquéreur susmentionné ou ses représentants ;

Établit les obligations à résolution telles que décrites ci-dessous :

L'acquéreur s'oblige à effectuer dans un délai de trois ans à compter de la signature de l'acte, sauf prorogation valablement obtenue, les travaux nécessaires pour l'édification d'une construction à usage d'habitation. Cet engagement sera réputé acquis par la délivrance d'une déclaration d'ouverture de chantier (DOC) et qui sera déposée par l'ACQUEREUR au service Urbanisme de la Mairie de Cerizay.

En cas d'inobservation par l'acquéreur de ces conditions particulières, le bien pourra être rétrocédé dans les mêmes conditions financières, plus les frais notariés à charge de l'acquéreur.

Pour cela la commune sollicitera par voie de notaire la rétrocession dans un délais de deux ans, au-delà le bien sera définitivement acquis par l'acquéreur.

Établit les conditions non spéculatives telles que décrites ci-dessous :

Considérant que pour éviter toute spéculation, l'acte de vente sera assorti de l'interdiction pour l'acquéreur de revendre le terrain à un tiers dans un délai de trois ans à compter de la date de l'acte de vente.

En cas d'inobservation par l'acquéreur de ces conditions particulières, le bien pourra être rétrocédé dans les mêmes conditions financières, plus les frais notariés à charge de l'acquéreur.

Pour cela la commune sollicitera par voie de notaire la rétrocession dans un délais de deux ans, au-delà le bien sera définitivement acquis par l'acquéreur.

Précise que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur ;

Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.



La secrétaire de séance,

Lurdès LOPES

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Johnny BROSSEAU



« Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication »



Commune de Cerizay

Délibération du conseil municipal

Séance du lundi 28 avril 2025

Sont présents : 20

M. Johnny BROSSEAU, M. Sébastien GRELLIER, Mme Rachel MERLET, M. Jean-Pierre BODIN, Mme Stéphanie BOYARD, M. Yannick FORTIN, Mme Marie-Line BOTTON, M. Jacky AUBINEAU, Mme Pierrette AUGER, Mme Rosa-Maria MACHADO, Mme Renée SICAUD, M. Jean-Marie MERLET, M. Gilles CLOCHARD, Mme Lurdes LOPES, Mme Carole PAREDES, Mme Katy MORELLE, Mme Aurélie ALLOUY, M. Benoît BELGY, Mme Chantal APPARAILLY, M. Aurélien DUFRESE.

Sont absents ou excusés : 7

M. Patrick ROBIN, M. Arnaldo PEREIRA, M. Régis BAUDOUIN, M. Dobromir DOSEV, Mme Nathalie MUNAR, M. Cédric VION, Mme Isabelle MOINET.

Ont donné pouvoirs : 6

M. Patrick ROBIN à Mme Marie-Line BOTTON, M. Arnaldo PEREIRA à M. Sébastien GRELLIER, M. Régis BAUDOUIN à M. Johnny BROSSEAU, Mme Nathalie MUNAR à Mme Rachel MERLET, M. Cédric VION à M. Yannick FORTIN, Mme Isabelle MOINET à M. Aurélien DUFRESE.

Secrétaire de séance :

Mme Lurdès LOPES

Envoi de la convocation :

Le mardi 22 avril 2025

2025 04 28 - Del - 03 : Éducation musicale en milieu scolaire avec le conservatoire de musique du Bocage Bressuirais

La délibération est adoptée,

Pour l'année scolaire 2025-2026, la commune souhaite renouveler le dispositif EMMS pour les écoles de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-29 ;

Vu le Code de l'Éducation,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CC-2015-073 en date du 24 mars 2015 relative aux prestations du Conservatoire de musique aux tiers : éducation musicale en milieu scolaire et activités péri-éducatives et musicales,

Considérant la demande émise par les écoles publiques et privées, de bénéficier, dans le cadre de leurs projets d'établissement, d'interventions musicales à destination des élèves pour la rentrée scolaire 2025-2026,

Considérant le dispositif d'Éducation Musicale en Milieu Scolaire (EMMS) proposé par le Conservatoire de Musique du Bocage Bressuirais ayant pour objectif de sensibiliser les enfants scolarisés à la découverte musicale,

Considérant que le coût des interventions est à la charge de la commune, à raison de 60 euros TTC de l'heure, frais de déplacement inclus,

Considérant que dans le cadre de sa politique d'animation et de médiation culturelle, la commune souhaite développer des projets de pratique artistique en milieu scolaire, en lien éventuellement avec les projets de territoire,

Considérant que la commune prendrait à sa charge 48 heures d'EMMS pour l'année scolaire 2025-2026, 24h à destination de l'école publique Ernest Pérochon et 24h pour l'école privée François d'Assise, soit un coût total de 2 880 euros,

Considérant pour cela qu'il convient de conventionner avec le service Conservatoire de Musique de l'Agglomération du Bocage Bressuirais,

Considérant que les crédits seront inscrits au budget 2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve les interventions scolaires au titre de l'EMMS, pour l'année 2025-2026 ;

Verse la somme de 2 880 euros au profit du conservatoire de musique du Bocage Bressuirais au titre de l'EMMS ;

Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

La secrétaire de séance,

Lurdès LOPES

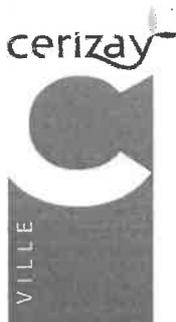
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Johnny BROSSEAU



« Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication »



Commune de Cerizay

Délibération
du conseil municipal

Séance du lundi 28 avril 2025

Sont présents : 20

M. Johnny BROSSEAU, M. Sébastien GRELLIER, Mme Rachel MERLET, M. Jean-Pierre BODIN, Mme Stéphanie BOYARD, M. Yannick FORTIN, Mme Marie-Line BOTTON, M. Jacky AUBINEAU, Mme Pierrette AUGER, Mme Rosa-Maria MACHADO, Mme Renée SICAUD, M. Jean-Marie MERLET, M. Gilles CLOCHARD, Mme Lurdes LOPES, Mme Carole PAREDES, Mme Katy MORELLE, Mme Aurélie ALLOUY, M. Benoît BELGY, Mme Chantal APPARAILLY, M. Aurélien DUFRESE.

Sont absents ou excusés : 7

M. Patrick ROBIN, M. Arnaldo PEREIRA, M. Régis BAUDOUIN, M. Dobromir DOSEV, Mme Nathalie MUNAR, M. Cédric VION, Mme Isabelle MOINET.

Ont donné pouvoirs : 6

M. Patrick ROBIN à Mme Marie-Line BOTTON, M. Arnaldo PEREIRA à M. Sébastien GRELLIER, M. Régis BAUDOUIN à M. Johnny BROSSEAU, Mme Nathalie MUNAR à Mme Rachel MERLET, M. Cédric VION à M. Yannick FORTIN, Mme Isabelle MOINET à M. Aurélien DUFRESE.

Secrétaire de séance :

Mme Lurdès LOPES

Envoi de la convocation :

Le mardi 22 avril 2025

2025 04 28 - Del - 04 : Tarif de la restauration scolaire pour l'année 2025 - 2026

La délibération est adoptée,

Pour l'année scolaire 2025 2026, il est proposé une augmentation d'une part variable de 2% et d'une part fixe de 0,02 € sur tous les tarifs actuels ;

Il est également proposé de maintenir une majoration de 0.50 € par repas en l'absence de réservation par les familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-29 ;

Considérant qu'il y a lieu de voter les tarifs de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2025-2026 ;

Considérant qu'il est proposé une augmentation d'une part variable de 2% et d'une part fixe de 0,02€ comme présentée ci-dessous ;

Quotient	Barème	2024 - 2025		2025 - 2026	
		Commune	Hors commune	Commune	Hors commune
QF1	0 à 550 €	2,35 €	2,68 €	2,42 €	2,75 €
QF2	551 € à 770 €	3,07 €	3,51 €	3,15 €	3,60 €
QF3	771 € à 1 000 €	3,55 €	4,07 €	3,64 €	4,17 €
QF4	1 001 € à 1 200 €	3,91 €	4,46 €	4,01 €	4,57 €
QF5	1 201 € à 1 500 €	4,21 €	4,80 €	4,31 €	4,92 €
QF6	Supérieur à 1 500 €	4,40 €	5,04 €	4,51 €	5,16 €
Majoration repas non réservé		0,50 €	0,50 €	0,50 €	0,50 €
Taris adulte - Professionnel		5,18 €		5,39 €	
Tarifs stagiaire		4,06 €		4,21 €	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve les tarifs de la restauration scolaire pour l'année 2025-2026, tels que présentés ci-dessus ;

Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.



La secrétaire de séance,

Lurdès LOPES

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Johnny BROSSEAU



« Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication »



Commune de Cerizay

Délibération
du conseil municipal

Séance du lundi 28 avril 2025

Sont présents : 20

M. Johnny BROSSEAU, M. Sébastien GRELLIER, Mme Rachel MERLET, M. Jean-Pierre BODIN, Mme Stéphanie BOYARD, M. Yannick FORTIN, Mme Marie-Line BOTTON, M. Jacky AUBINEAU, Mme Pierrette AUGER, Mme Rosa-Maria MACHADO, Mme Renée SICAUD, M. Jean-Marie MERLET, M. Gilles CLOCHARD, Mme Lurdes LOPES, Mme Carole PAREDES, Mme Katy MORELLE, Mme Aurélie ALLOUY, M. Benoît BELGY, Mme Chantal APPARAILLY, M. Aurélien DUFRESE.

Sont absents ou excusés : 7

M. Patrick ROBIN, M. Arnaldo PEREIRA, M. Régis BAUDOUIN, M. Dobromir DOSEV, Mme Nathalie MUNAR, M. Cédric VION, Mme Isabelle MOINET.

Ont donné pouvoirs : 6

M. Patrick ROBIN à Mme Marie-Line BOTTON, M. Arnaldo PEREIRA à M. Sébastien GRELLIER, M. Régis BAUDOUIN à M. Johnny BROSSEAU, Mme Nathalie MUNAR à Mme Rachel MERLET, M. Cédric VION à M. Yannick FORTIN, Mme Isabelle MOINET à M. Aurélien DUFRESE.

Secrétaire de séance :

Mme Lurdès LOPES

Envoi de la convocation :

Le mardi 22 avril 2025

2025 04 28 - Del - 05 : Convention avec l'État pour l'intervention d'accompagnants d'élèves en situation de handicap

La délibération est adoptée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L. 211-8, L. 216-1, L. 351-1, L. 351-3 et L. 917-1 ; **Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 114-1 et L. 114-2 ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2024-475 du 27 mai 2024 visant la prise en charge par l'État de l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap durant le temps de pause méridienne ;

Vu la circulaire n° 2017-084 du 03 mai 2017 relative aux missions et activités des personnels chargés de l'accompagnement des élèves en situation de handicap ;

Considérant que des enfants en situation de handicap sont accueillis sur le temps de la pause méridienne ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ;

Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,

Lurdès LOPES



Le Maire,

Johnny BROSSEAU



« Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication »



Commune de Cerizay

Délibération
du conseil municipal

Séance du lundi 28 avril 2025

Sont présents : 20

M. Johnny BROSSEAU, M. Sébastien GRELLIER, Mme Rachel MERLET, M. Jean-Pierre BODIN, Mme Stéphanie BOYARD, M. Yannick FORTIN, Mme Marie-Line BOTTON, M. Jacky AUBINEAU, Mme Pierrette AUGER, Mme Rosa-Maria MACHADO, Mme Renée SICAUD, M. Jean-Marie MERLET, M. Gilles CLOCHARD, Mme Lurdes LOPES, Mme Carole PAREDES, Mme Katy MORELLE, Mme Aurélie ALLOUY, M. Benoît BELGY, Mme Chantal APPARAILLY, M. Aurélien DUFRESE.

Sont absents ou excusés : 7

M. Patrick ROBIN, M. Arnaldo PEREIRA, M. Régis BAUDOUIN, M. Dobromir DOSEV, Mme Nathalie MUNAR, M. Cédric VION, Mme Isabelle MOINET.

Ont donné pouvoirs : 6

M. Patrick ROBIN à Mme Marie-Line BOTTON, M. Arnaldo PEREIRA à M. Sébastien GRELLIER, M. Régis BAUDOUIN à M. Johnny BROSSEAU, Mme Nathalie MUNAR à Mme Rachel MERLET, M. Cédric VION à M. Yannick FORTIN, Mme Isabelle MOINET à M. Aurélien DUFRESE.

Secrétaire de séance :

Mme Lurdès LOPES

Envoi de la convocation :

Le mardi 22 avril 2025

2025 04 28 - Del - 06 : Dispositif « Coup de Pouce »

La délibération est adoptée,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 31 août 2011 instituant le règlement de l'aide « Coup de Pouce » ;

Vu la demande de Madame Maïa ROY en date du 15/03/2025 pour bénéficier de l'aide « Coup de Pouce » ;

Considérant que le dossier de demande d'aide est complet ;

Commune de Cerizay

Délibération du conseil municipal

Séance du lundi 28 avril 2025

Délibération n° : 2025 04 28 - Del - 06

Envoyé en préfecture le 05/05/2025

Reçu en préfecture le 05/05/2025

Publié le

ID : 079-217900620-20250428-20250428DEL06-DE

Considérant qu'au vu des pièces présentées, le règlement du dispositif « Coup de pouce » permet d'octroyer une aide de 400 € ;

Considérant les crédits inscrits au budget 2025, chapitre 65 compte 6574 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de verser une aide financière d'un montant de 400 € à Mme Maïa ROY ;

Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

La secrétaire de séance,

Lurdès LOPES



Pour extrait conforme,

Le Maire,

Johnny BROSSEAU



« Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication »



Commune de Cerizay

Délibération
du conseil municipal

Séance du lundi 28 avril 2025

Sont présents : 20

M. Johnny BROSSEAU, M. Sébastien GRELLIER, Mme Rachel MERLET, M. Jean-Pierre BODIN, Mme Stéphanie BOYARD, M. Yannick FORTIN, Mme Marie-Line BOTTON, M. Jacky AUBINEAU, Mme Pierrette AUGER, Mme Rosa-Maria MACHADO, Mme Renée SICAUD, M. Jean-Marie MERLET, M. Gilles CLOCHARD, Mme Lurdès LOPES, Mme Carole PAREDES, Mme Katy MORELLE, Mme Aurélie ALLOUY, M. Benoît BELGY, Mme Chantal APPARAILLY, M. Aurélien DUFRESE.

Sont absents ou excusés : 7

M. Patrick ROBIN, M. Arnaldo PEREIRA, M. Régis BAUDOUIN, M. Dobromir DOSEV, Mme Nathalie MUNAR, M. Cédric VION, Mme Isabelle MOINET.

Ont donné pouvoirs : 6

M. Patrick ROBIN à Mme Marie-Line BOTTON, M. Arnaldo PEREIRA à M. Sébastien GRELLIER, M. Régis BAUDOUIN à M. Johnny BROSSEAU, Mme Nathalie MUNAR à Mme Rachel MERLET, M. Cédric VION à M. Yannick FORTIN, Mme Isabelle MOINET à M. Aurélien DUFRESE.

Secrétaire de séance :

Mme Lurdès LOPES

Envoi de la convocation :

Le mardi 22 avril 2025

2025 04 28 - Del - 07 : Convention avec le Centre de Gestion 79 – Allocation chômage

La délibération est adoptée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la fonction publique et notamment son article L452-40 ;

Vu la délibération du Centre de Gestion des Deux-Sèvres en date du 2 décembre 2013 confiant au Centre de Gestion de la Charente-Maritime l'ensemble du traitement des dossiers d'allocations pour perte d'emploi, ainsi que leur suivi mensuel, des collectivités territoriales qui lui sont affiliées ;

Vu la convention du 24 décembre 2013 relative à la réalisation par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime, pour le compte du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, du traitement des dossiers de demandes d'allocations de chômage et de leur gestion, déposés par les collectivités territoriales qui lui sont affiliées ;

Vu l'avenant du 9 décembre 2024 de la convention relative à la réalisation par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime du traitement des dossiers de demandes d'allocations de chômage et de leur gestion, signé par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres et le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime ;

Vu la délibération du Centre de Gestion des Deux-Sèvres en date du 9 décembre 2024 fixant la tarification applicable aux collectivités et établissements utilisateurs du service à compter du 1er janvier 2025 et approuvant la présente convention.

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer au dispositif de traitement et de gestion des dossiers de demande d'allocations de chômage, notamment au regard de la complexité desdits dossiers.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve l'adhésion au dispositif de traitement et de gestion des demandes d'allocations chômage mis à disposition par le Centre de gestion des Deux-Sèvres, et s'engage à rembourser au CDG79 les prestations d'étude et de simulation du droit initial à indemnisation chômage, de conseil, de gestion et de suivi des dossiers chômage traitées dans le cadre du conventionnement entre le CDG des Deux-Sèvres et le CDG de la Charente-Maritime, et selon les tarifs indiqués dans la convention d'adhésion ;

Autorise le Maire à signer la convention d'adhésion ;

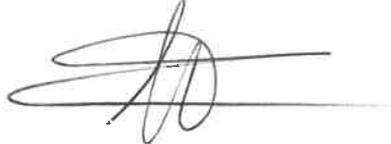
Inscrit les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération aux budgets des exercices correspondants ;

Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,

Lurdès LOPES

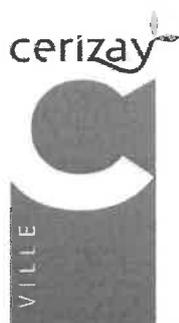


Le Maire,

Johnny BROSSEAU



« Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication »



Commune de Cerizay

Délibération

du conseil municipal

Séance du lundi 28 avril 2025

Sont présents : 20

M. Johnny BROSSEAU, M. Sébastien GRELLIER, Mme Rachel MERLET, M. Jean-Pierre BODIN, Mme Stéphanie BOYARD, M. Yannick FORTIN, Mme Marie-Line BOTTON, M. Jacky AUBINEAU, Mme Pierrette AUGER, Mme Rosa-Maria MACHADO, Mme Renée SICAUD, M. Jean-Marie MERLET, M. Gilles CLOCHARD, Mme Lurdès LOPES, Mme Carole PAREDES, Mme Katy MORELLE, Mme Aurélie ALLOUY, M. Benoît BELGY, Mme Chantal APPARAILLY, M. Aurélien DUFRESE.

Sont absents ou excusés : 7

M. Patrick ROBIN, M. Arnaldo PEREIRA, M. Régis BAUDOUIN, M. Dobromir DOSEV, Mme Nathalie MUNAR, M. Cédric VION, Mme Isabelle MOINET.

Ont donné pouvoirs : 6

M. Patrick ROBIN à Mme Marie-Line BOTTON, M. Arnaldo PEREIRA à M. Sébastien GRELLIER, M. Régis BAUDOUIN à M. Johnny BROSSEAU, Mme Nathalie MUNAR à Mme Rachel MERLET, M. Cédric VION à M. Yannick FORTIN, Mme Isabelle MOINET à M. Aurélien DUFRESE.

Secrétaire de séance :

Mme Lurdès LOPES

Envoi de la convocation :

Le mardi 22 avril 2025

2025 04 28 - Del - 08 : Avis sur l'enquête publique SAS BIOPOMMERIA à Sèvremont

La délibération est adoptée,

Considérant que la commune de Cerizay est concernée en tant que commune d'épandage, comme le précise l'arrêté d'ouverture d'enquête publique dans son article 2.

Conformément à l'article R 181-38 du code de l'environnement, le conseil municipal doit faire connaître son avis sur la demande d'autorisation environnementale.

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 à 123-18 et R 123-1 à R 123-27 ;

Vu la demande au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, présentée par la SAS BIOPOMMERIA, dont le siège est situé ZAC des champs de Lescaze à

Roquefort, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale de modification de son autorisation d'exploiter une unité de méthanisation à Sèvremont et l'actualisation du plan d'épandage ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2025-DCPATE-79 portant ouverture de l'enquête publique relative à la demande de la SAS BIOPOMMERIA ;

Vu l'avis délibéré n°2024-78 de l'Autorité Environnementale adopté en séance du 26 septembre 2024 ;

Vu l'avis émis le 12 février 2025 par l'Agence Régionale de Santé sur l'autorisation de ce projet ;

Le Conseil municipal de Cerizay est appelé à donner son avis sur l'autorisation environnementale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Sera attentif à l'impact environnemental des épandages ;

Constate que quatre parcelles sont concernées par l'épandage de digestas solides ou liquides sur la commune de Cerizay.

Souligne sur les quatre parcelles concernées, l'importance, pour limiter le transfert de résidus de digesta dans les cours d'eau, de conserver ou planter le cas échéant des haies, perpendiculaires aux pentes et conduites en haies hautes multi-strates afin de développer le système racinaire. Le développement racinaire des haies sera favorisé, cela permettra de garder les éléments du sol à l'intérieur de la parcelle conservant ainsi son potentiel agronomique et préservant également la qualité de l'eau de la Sèvre Nantaise.

Pour la parcelle BH0032 :

Émet un avis favorable avec de fortes réserves sur la demande de la SAS BIOPOMMERIA pour l'épandage solide ou liquide ;

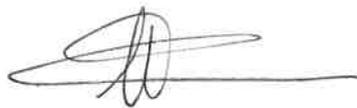
Pour les trois parcelles BP0126 - BP0078 - BP0079 qui sont situées à proximité immédiate de la Sèvre Nantaise :

Émet un avis favorable avec de fortes réserves sur la demande de la SAS BIOPOMMERIA pour l'épandage solide ;

Émet un avis défavorable sur la demande de la SAS BIOPOMMERIA pour l'épandage liquide.

Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

La secrétaire de séance,



Lurdès LOPES

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Johnny BROSSEAU

« Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication »



Commune de Cerizay

Délibération
du conseil municipal

Séance du lundi 28 avril 2025

Sont présents : 20

M. Johnny BROSSEAU, M. Sébastien GRELLIER, Mme Rachel MERLET, M. Jean-Pierre BODIN, Mme Stéphanie BOYARD, M. Yannick FORTIN, Mme Marie-Line BOTTON, M. Jacky AUBINEAU, Mme Pierrette AUGER, Mme Rosa-Maria MACHADO, Mme Renée SICAUD, M. Jean-Marie MERLET, M. Gilles CLOCHARD, Mme Lurdès LOPES, Mme Carole PAREDES, Mme Katy MORELLE, Mme Aurélie ALLOUY, M. Benoît BELGY, Mme Chantal APPARAILLY, M. Aurélien DUFRESE.

Sont absents ou excusés : 7

M. Patrick ROBIN, M. Arnaldo PEREIRA, M. Régis BAUDOUIN, M. Dobromir DOSEV, Mme Nathalie MUNAR, M. Cédric VION, Mme Isabelle MOINET.

Ont donné pouvoirs : 6

M. Patrick ROBIN à Mme Marie-Line BOTTON, M. Arnaldo PEREIRA à M. Sébastien GRELLIER, M. Régis BAUDOUIN à M. Johnny BROSSEAU, Mme Nathalie MUNAR à Mme Rachel MERLET, M. Cédric VION à M. Yannick FORTIN, Mme Isabelle MOINET à M. Aurélien DUFRESE.

Secrétaire de séance :

Mme Lurdès LOPES

Envoi de la convocation :

Le mardi 22 avril 2025

2025 04 28 - Del - 09 : Dénomination de voie – Chemin du Domaine

La délibération est adoptée,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2213-28 ;

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite "3DS" relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n° 2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions ;

Commune de Cerizay

Délibération du conseil municipal

Séance du lundi 28 avril 2025

Délibération n° : 2025 04 28 - Del - 09

Envoyé en préfecture le 05/05/2025

Reçu en préfecture le 05/05/2025

Publié le

ID : 079-217900620-20250428-20250428DEL09-DE

Recevoir
Levraut

Vu la délibération du Conseil municipal n°2024/07/08-15 en date du 08 juillet 2024 validant le principe de procéder à la dénomination des voies de la commune, publiques et privées lorsque ces dernières sont ouvertes à la circulation publique ;

Considérant l'obligation pour les communes de procéder à la dénomination des voies publiques et des voies privées lorsque ces dernières sont ouvertes à la circulation publique ;

Considérant que dans le cadre de cette obligation, une liste de 335 noms de voies communales a été approuvée par délibération en date du 08 juillet 2024, complétée par délibérations les 23 septembre 2024 et 03 février 2025 ;

Considérant la nécessité de compléter ladite liste en procédant à la création d'une nouvelle voie ;

Considérant le plan ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la dénomination de la voie privée appartenant à Mme COUSSEAU Marie-Madeleine et M. COUSSEAU Joël (parcelles cadastrées section CD numéros 209 et 210) : chemin du Domaine.

Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,

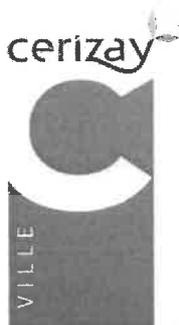
Le Maire,

Lurdès LOPES

Johnny BROSSEAU



« Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication »



Commune de Cerizay

Délibération
du conseil municipal

Séance du lundi 28 avril 2025

Sont présents : 20

M. Johnny BROSSEAU, M. Sébastien GRELLIER, Mme Rachel MERLET, M. Jean-Pierre BODIN, Mme Stéphanie BOYARD, M. Yannick FORTIN, Mme Marie-Line BOTTON, M. Jacky AUBINEAU, Mme Pierrette AUGER, Mme Rosa-Maria MACHADO, Mme Renée SICAUD, M. Jean-Marie MERLET, M. Gilles CLOCHARD, Mme Lurdes LOPES, Mme Carole PAREDES, Mme Katy MORELLE, Mme Aurélie ALLOUY, M. Benoît BELGY, Mme Chantal APPARAILLY, M. Aurélien DUFRESE.

Sont absents ou excusés : 7

M. Patrick ROBIN, M. Arnaldo PEREIRA, M. Régis BAUDOUIN, M. Dobromir DOSEV, Mme Nathalie MUNAR, M. Cédric VION, Mme Isabelle MOINET.

Ont donné pouvoirs : 6

M. Patrick ROBIN à Mme Marie-Line BOTTON, M. Arnaldo PEREIRA à M. Sébastien GRELLIER, M. Régis BAUDOUIN à M. Johnny BROSSEAU, Mme Nathalie MUNAR à Mme Rachel MERLET, M. Cédric VION à M. Yannick FORTIN, Mme Isabelle MOINET à M. Aurélien DUFRESE.

Secrétaire de séance :

Mme Lurdès LOPES

Envoi de la convocation :

Le mardi 22 avril 2025

2025 04 28 - Del - 10 : Production d'énergies nouvelles – Prix de vente du R1 2025 et du R1 bis 2023 - 2024

La délibération est adoptée,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis du conseil d'exploitation de la Régie PEN en date du 04/04/2025 ;

Considérant le marché de plaquette bois 2020-2024 et l'article 4 du CCAP ;

Considérant le bilan financier d'exploitation 2024 et le bilan des révisions de prix du marché de la plaquette bois 2023 et 2024 ;

Considérant la répartition des révisions prix pour 2023 et 2024 et l'analyse financière en pièce jointe selon la consommation de chacun des abonnés ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le bilan financier d'exploitation 2024 et le bilan des révisions de prix du marché de la plaquette bois 2023 et 2024 comme annexé ;

Autorise et fixe la régularisation de facturation 2023, 2024 comme suit :

- Collège George Clémenceau : 6 662,54 €
- Agglo2b : 17 624,30 €
- Ville de Cerizay : 15 262,50 €

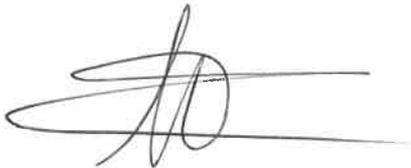
Fixe le tarif du R1 à 94 € le MWH pour 2025 ;

Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,

Lurdès LOPES



Le Maire,

Johnny BROSSEAU



« Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication »